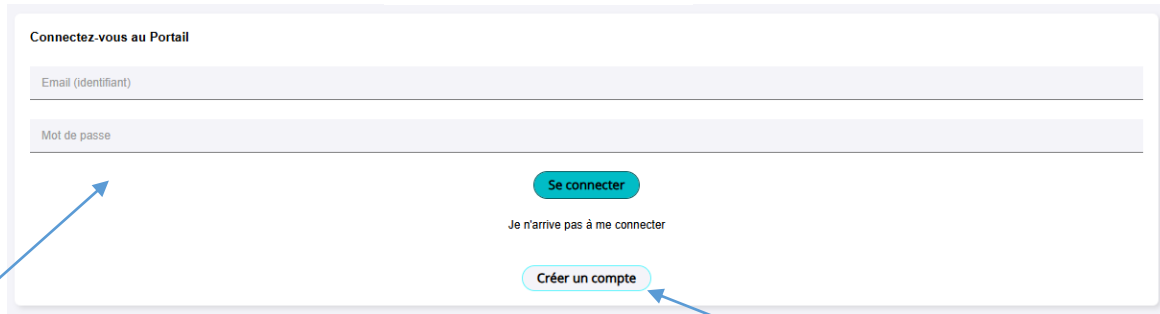


Étape 1 : **Connexion** à réaliser dès à présent

Rendez-vous sur www.cchf.fr



Si vous avez déjà créé votre compte, connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe.

En cas de première connexion, cliquez sur "créer un compte." Compléter le formulaire et valider. Votre code abonné est indispensable, si vous n'en avez pas, demandez-le à la directrice de l'ACM extrascolaire.

Étape 2 : Si ce n'est pas déjà fait, **pré-inscription** pour l'ensemble de l'année scolaire **2024/2025** à réaliser dès à présent

Connectez-vous sur votre compte famille (voir étape 1).



Compléter le formulaire :

Les champs avec * sont obligatoires.

Vous êtes sur le point d'effectuer une demande de pré-inscription.
Dès lors que cette demande de pré-inscription est acceptée par votre collectivité, vous obtenez les droits sur l'activité : l'activité est visible sur le planning des activités et vous pouvez effectuer vos demandes de réservation et d'absence pour cette activité.

Ajouter une pré-inscription

Etablissement *

Activités *

Individu *

Période

Attention, la pré-inscription ne suffit pas. L'étape 3 (réservation) est OBLIGATOIRE pour pouvoir fréquenter l'ACM extrascolaire.

Étape 3 : Réservation de l'activité pour les vacances de printemps

À réaliser du lundi 24 février au dimanche 02 mars 2025

Connectez-vous sur votre compte famille (voir étape 1).



Compléter le formulaire :

Accueil / Espace famille / Planning des activités / Réservation d'activité

Etablissement

Activité

Du

Au

Individus

A la réception de votre demande de réservation, la CCHF traitera votre dossier. Vous recevrez, sous quinzaine, un mail du directeur de l'ACM extrascolaire pour confirmer la réservation de votre enfant (pensez à surveiller vos boîtes mails, y compris les courriers indésirables, spams...).

Attention, toute demande de réservation est définitive, elle ne pourra être modifiée, ni annulée et fera l'objet d'une facture.

Après la période de réservation, celles-ci restent possibles sur le portail enfance-jeunesse exclusivement (dans la limite des places disponibles).

Aucun enfant ne pourra être admis à l'ACM extrascolaire, s'il n'a pas été préalablement préinscrit et réservé et/ou si la facture est impayée.